

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement d'Anjou
Règlement 04-041 – Ordonnance O-1

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-041
RELATIF À L'UTILISATION DES PESTICIDES SUR L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU**

À sa séance ordinaire du 1^{er} juin 2004, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que le règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides, tel qu'adopté par la Ville de Montréal le 26 avril 2004, est applicable à partir du 16 juin 2004, et ce, sujet à la publication de ladite ordonnance dans un journal circulant sur le territoire de l'arrondissement.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication

Entrée en vigueur :

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 9 juin 2004.

SIGNÉ : Luis Miranda

Maire d'arrondissement

SIGNÉ : Marie-Thérèse Stephen

Secrétaire d'arrondissement